

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 9 avril 2021

Présents : Gérard BRUN – Lydie CLAVEAU – Madeleine CLERET – Corinne DESTOUCHES – Jean-Jacques DUSSART - Magali JOLIBOIS - Marc JUVIN – Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET – Gilles MAYET – Philippe MOUSSERIN – Viviane MOUSSERIN – Jérôme PENE

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Magali JOLIBOIS

Compte-rendu de la séance du 19 mars 2021 :

Madame le Maire fait voter le compte-rendu de la séance précédente et le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le document.

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Zones d'Activité Economique (Z.A.E.) – Conditions patrimoniales et financières – transfert :

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI. Elle, précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert.

Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et par 8 abstentions et 4 pour, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré, - le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre (Les Fontaines) et Saint Pourçain-sur-Besbre (La Loubière),
- d'autoriser le Maire ou les Adjointes délégués à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Motion de soutien au site de Sept-Fons :

La Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire a été informée de la nécessité pour le groupe Stellantis situé sur le site de Sept-Fons à Dompierre sur Besbre, de réaliser des investissements de décarbonisation du « Cubilot » dans le but de répondre à la transition énergétique.

Projet indispensable à la poursuite de l'activité fonderie et d'usinage dans les mois et années à venir. Cet investissement permettra d'augmenter la capacité nécessaire de production pour compenser la perte de l'activité Moteurs Diesel en 2025.

Le conseil municipal réuni ce vendredi 9 avril 2021, Considérant :

- Que cette usine de sept-fons est l'employeur le plus important de notre territoire et qu'il est donc indispensable pour nos équilibres économiques et notre attractivité que les emplois sur cette entité soient préservés et pérennisés ;
- Que l'activité de ce moyen de fusion permet le traitement de volumes importants de matières à revaloriser, contribuant ainsi à la protection de l'environnement ;
- Que ce site est idéalement situé au centre de la France et qu'il sera dès 2022 à proximité immédiate d'une bretelle de la future autoroute A79 en construction ;
- Que l'engagement de tous les salariés, montre sans équivoque leur attachement à cette entreprise ;

Demande, à l'unanimité des membres présents :

A la région Auvergne Rhône-Alpes de tout mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences pour accompagner cet investissement incontournable, notamment par un soutien financier significatif, Au groupe STELLANTIS de donner tous les moyens techniques au site de sept-fons pour assurer sa pérennité

Affectations des résultats des budgets commune et assainissement pour l'année 2020 :

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats (fonctionnement et investissement) de l'exercice 2020 concernant les budgets commune et assainissement. Ces derniers doivent être validés par le conseil municipal afin d'être intégrés dans les budgets primitifs 2021 respectifs.

Commune (avec report) :

Fonctionnement : excédent de 120 287.50 €

Investissement : 2 712.08 €

Assainissement (avec report) :

Fonctionnement : - 2 704.30 €

Investissement : 36 548.31 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents accepte la présentation et l'intégration des résultats 2020 dans les budgets primitifs 2021 de la commune et de l'assainissement.

Taux d'imposition 2021 :

Afin d'équilibrer les budgets 2021 et de palier les baisses des dotations de l'Etat, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter chaque taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe foncière (bâti) : 37.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33.33 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les nouveaux taux d'imposition proposés pour 2021
- Autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Taxe d'assainissement 2022 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, de déterminer le prix au m3 d'eau consommé. Cette taxe concerne les personnes reliées au tout à l'égout communal. Pour information le SIVOM estime le volume d'eau consommé sur la commune à 10923 m3.

Madame le Maire propose de passer ce prix à 1.38 € par m3 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le prix de 1.38 € par m3 d'eau consommé pour l'année 2022.

Budget primitif 2021 de la commune :

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail des dépenses et recettes investissement et fonctionnement pour le budget primitif de 2021.

La section fonctionnement s'équilibre à 428 991.50 €

La section investissement s'équilibre à 106 858.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les propositions pour le budget primitif 2021 de la commune

Budget primitif 2021 de l'assainissement :

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail des dépenses et recettes investissement et fonctionnement pour le budget primitif assainissement de 2021.

La section fonctionnement s'équilibre à 34 939.53 €

L'investissement s'équilibre à 51 724.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les propositions pour le budget primitif 2021 de l'assainissement

Questions diverses :

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de permanences électorales pour les élections Départementales et Régionales 2021.

Monsieur Philippe MOUSSERIN, 3^{ème} adjoint, donne un point d'information sur les travaux prévus et en cours

Monsieur Jean-Jacques DUSSART, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que l'entreprise SOCOTEC doit venir faire la vérification des aires de jeux (Valençon et devant la mairie).

Réunions :


Commission bâtiments : 13 avril 2021

Commission communication : 21 avril 2021

Prochain conseil municipal : 7 mai 2021

La séance est levée à 22h48

**Le Secrétaire,
Magali JOLIBOIS**



**Le Maire,
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET**

